

CONVENTION TRIENNALE 2026/2029 L'ECOLE RENCONTRE LES ARTS DE LA SCENE

L'Education Artistique et Culturelle contribue à l'émancipation et au développement de la personnalité des jeunes, à leur éducation citoyenne, à la formation de leur regard et de leur sensibilité, ainsi qu'à la construction de leur esprit critique. Elle joue un rôle déterminant dans la réduction des inégalités d'accès à la culture et permet aux jeunes de donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain.

L'ambition du Réseau jeune public **Zig Z'Arts** grâce au soutien du Conseil Départemental et des collectivités territoriales du Tarn est de participer à ces missions, en proposant des spectacles de qualité.

Cette convention témoigne que l'Education Artistique et Culturelle reste une ambition majeure des acteurs locaux.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mme/M.

Maire de la commune de

Adresse :

CP : Ville :

@Mail :

agissant en cette qualité et en exécution de la délibération du Conseil Municipal du.....

Monsieur Jean-Claude Arnaud, Président de La Ligue de l'enseignement - FOL 81.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La commune et la Ligue de l'enseignement - FOL 81 concluent une convention triennale commençant le **30/06/2026** et finissant le **30/06/2029**.

Par la présente convention, La Ligue de l'enseignement - FOL 81 s'engage à organiser des spectacles de genres divers : théâtre, marionnettes, contes, contes musicaux, contes chorégraphiques, etc.... pour les écoles de la localité, dans le respect des articles qui suivent.

En contre partie, la commune de s'engage à verser à la Ligue de l'enseignement - FOL 81 une participation annuelle dont le montant est précisé à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 :

La Ligue de l'enseignement - FOL 81 s'engage à présenter deux spectacles durant l'année scolaire en maternelle et élémentaire soit un spectacle entre septembre et fin janvier et un spectacle de février à fin juin.

Le montant de la participation de la commune est calculé au prorata du nombre d'élèves inscrits aux représentations sur l'une des bases proposées suivantes.

Le tarif s'entend par enfant et par spectacle.

	Participation année scolaire 2026-2027	Participation année scolaire 2027-2028	Participation année scolaire 2028-2029
Tarif de base (prise en charge du transport par la FOL)	7,60 €	7,70 €	7,80 €
Si la F.O.L utilise une salle de la commune <i>à titre gracieux</i>	6,60 €	6,60 €	6,60 €
Si l'école se déplace à pied vers une salle de la commune	5,10 €	5,10 €	5,10 €
Si la mairie prend en charge le transport	4,60 €	4,60 €	4,60 €

1. La mairie peut mettre une salle, à titre gracieux, à disposition de la Ligue de l'enseignement - FOL 81 disposant d'un noir possible par des matériaux réglementaires, d'un chauffage efficace et silencieux, d'une scène, de chaises, avec la possibilité d'utiliser la technique son et lumière, et la mise à disposition d'un employé communal si nécessaire. (cochez la case correspondante) :

☐ OUI ☐ NON

2. La mairie prend en charge le transport (cochez la case correspondante) :

☐ OUI ☐ NON

Le montant de la participation communale sera facturé à chaque période de vacances scolaires :

- Fin octobre, pour la 1^{er} période / Fin décembre, pour la 2^{ème} période / Fin février, pour la 3^{ème} période / Fin avril, pour la 4^{ème} période / Fin juin, pour la 5^{ème} période.

La mairie s'inscrit pour (cochez la case correspondante)

- ☐ 2 spectacles pour le cycle 1 + ☐ Médiation culturelle* forfait pour une classe : 50 € (cf. article 3)
☐ 2 spectacles pour le cycle 2 + ☐ Médiation culturelle* forfait pour une classe : 70 € (cf. article 3)
☐ 2 spectacles pour le cycle 3 + ☐ Médiation culturelle* forfait pour une classe : 70 € (cf. article 3)

** Merci de communiquer à vos écoles leur possibilité de s'inscrire à la médiation culturelle autour du spectacle.*

ARTICLE 3 :

La médiation culturelle autour d'un spectacle vise à préparer la rencontre entre les élèves et l'œuvre artistique. Elle propose des outils et des temps d'échange en classe pour donner des clés de compréhension et éveiller la curiosité des élèves. L'objectif est de transformer la sortie au spectacle en une véritable expérience artistique et pédagogique, en favorisant l'écoute, la réflexion et la sensibilité des jeunes spectateurs.

Par exemple : avant la représentation, une médiatrice intervient en classe pour présenter la compagnie, son origine, un court résumé du spectacle, les personnages, les thèmes abordés ou le fonctionnement des marionnettes. Les élèves peuvent pratiquer en manipulant ou en jouant par le biais de courts jeux théâtraux. Lorsqu'ils assistent ensuite au spectacle, ils comprennent mieux le travail des artistes et s'impliquent davantage dans l'histoire.

Ces interventions d'une durée de 1h00 pour le cycle 1 et d'1h30 pour les cycles 2 et 3 seront menées dans la classe par une médiatrice culturelle de la Ligue de l'enseignement - FOL 81 au tarif de 50 € pour le cycle 1 et de 70 € pour les cycles 2 et 3 (+ frais de déplacement au départ d'Albi).

ARTICLE 4 :

La Ligue de l'enseignement - FOL 81 prendra en charge la commande et les frais de déplacement occasionnés par les spectacles, et s'occupera de l'organisation du transport sauf si la mairie souhaite s'en charger (l'Article 2.2).

ARTICLE 5 :

La Ligue de l'enseignement - FOL 81 s'engage à assurer à la date prévue les différentes représentations sauf cas de force majeure (impossibilité des comédiens à jouer, grève des enseignants, maladie épidémique type COVID ou autre...) et garantit la qualité professionnelle des comédiens et des techniciens engagés.

ARTICLE 6 :

Un exemplaire de la présente convention sera renvoyé à la Ligue de l'enseignement - FOL 81 dûment signé par le Maire.

ARTICLE 7 :

Une participation complémentaire est financée par les écoles inscrites. Elle reviendra intégralement à la Ligue de l'enseignement - FOL 81 qui aura à sa charge le paiement de toutes taxes et droits afférents à ces manifestations (T.V.A, S.A.C.D, SACEM, ...etc.). Elle figurera sur la plaquette de la programmation éditée chaque saison culturelle et adressée aux enseignants des écoles.

ARTICLE 8 :

Une assurance concernant la « Responsabilité civile » organisateur de spectacles sera souscrite par la Ligue de l'enseignement - FOL 81 et couvrira les spectacles, et les jeunes spectateurs.

ARTICLE 9 :

La présente convention pourra être résiliée avant son expiration en cas d'infractions ou d'inexécutions répétées des présentes clauses, et après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...). Dans le cas d'une baisse significative des subventions perçues par la Ligue de l'Enseignement du Tarn - Fol 81, celle-ci se réserve le droit de proposer un avenant comportant une nouvelle grille tarifaire (cf. article 2).

Monsieur Jean-Claude Arnaud

Madame/Monsieur.....

Président de la Ligue de l'enseignement - FOL 81

Maire de la commune de.....



FÉDÉRATION TARN
la ligue de l'enseignement
FOL 81 - Culturel
05 63 54 04 94

Fait à Albi, le 23 Mars 2026

Fait à, le